

Spectacle vivant (hors filière musicale)

S'agissant des structures labellisées ou subventionnées, une attention particulière sera apportée à chacune d'elles, en lien avec les collectivités territoriales impliquées dans leur financement, pour permettre de limiter les impacts de la crise.

Les mesures spécifiques au champ chorégraphique sont précisées sur le site du Centre national de la danse :

<https://www.cnd.fr/fr/page/2097-fil-d-information-et-d-appui-pour-le-secteur-choregraphique-covid-19>

Ces mesures seront prochainement complétées par la création d'un fonds de soutien pour le théâtre et la danse.

Création du Fonds d'Urgence pour le Spectacle vivant privé (FUSV) par le ministère de la Culture et la Ville de Paris, en partenariat avec l'ASTP et l'ADAMI. Ce fonds est instauré à titre temporaire et destiné à apporter des aides exceptionnelles et urgentes à des entreprises de spectacles impactées par la crise du Covid. 19, suite aux mesures d'interdiction de tous rassemblements et à l'annulation totale des spectacles. Pour en savoir plus :

<https://fusv.org/>